

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 31 MARS 2026 A 20H45

L'an deux mille vingt-six,

Le trente et un mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien QUINTERNE, Maire.

Présents : Julien QUINTERNE, Maire, Fatiha BECQUART, Philippe BAPTIST, Gisèle FRUGIER, Jean-Pierre SIVADIER, Marylin BRÉJOU, Adjoint, Elisabeth CHAVANNE, Martine DESENCLOS, René GUINOT, Franck PAILLOUX, Emmanuelle DAVID, Sandrine LE MADEC, Mickaël PLAZZOTTA, Ludivine LEBON, Franck GALLUS, Romain MANDOT, Noa LOUIS, Isabelle ECKERT, Adrien DEL POZO, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : René GUINOT

Monsieur le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour, un point est reporté : INTERCOMMUNALITÉ : Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Monsieur DEL POZO a sollicité la parole afin d'adresser ses excuses à l'ensemble des élus, à la suite des propos qu'il avait tenus lors de la dernière séance du Conseil municipal. Il a précisé que ses paroles, exprimées sous le coup de la colère après la fermeture de la boucherie, n'avaient pas vocation à blesser. Il a également tenu à souligner qu'à aucun moment il n'avait été envisagé qu'un membre du Conseil Municipal puisse être tenu pour responsable de cette situation. Il a enfin affirmé sa volonté de poursuivre son mandat dans un esprit de cohésion, de respect mutuel et de travail collectif, dans l'intérêt de tous.

Monsieur le Maire l'a remercié, au nom de l'ensemble de l'équipe municipale, pour cette démarche constructive et ce message d'apaisement et d'unité.

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est adopté à la majorité (18 voix POUR, 1 ABSTENTION).

II-AFFAIRES GENERALES : Constitution des commissions municipales et consultatives (26/03/15)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales,

CONSIDÉRANT que ces commissions municipales sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

CONSIDÉRANT donc la nécessité de créer des Commissions Municipales en vue de gérer au mieux les affaires communales, CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-22 précité, le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE la création de 8 commissions municipales
FIXE le nombre de membres composant ces commissions comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE MEMBRES
Développement économique, soutien aux commerces, tourisme, et participatif	Le Président + 6 membres
Travaux, éclairage public et sécurité	Le Président + 6 membres
Animation, culture, jeunesse, citoyenneté et associations culturelles	Le Président +7 membres
Scolaire, périscolaire, sport et associations sportives	Le Président + 7 membres
Social et solidarité	Le Président + 7 membres
Cadre de vie, espaces verts, propreté et développement durable	Le Président + 6 membres
Projets, Etudes, Urbanisme, Aménagement et Patrimoine	Le Président + 5 membres
Finances	Le Président + 5 membres

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

III-AFFAIRES GENERALES : Composition des commissions municipales et consultatives (26/03/16)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération 26/03/15 portant constitution des commissions municipales et consultatives,
CONSIDERANT que le Maire est de droit Président de chacune des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCEDE à la composition des commissions municipales comme suit :

1° Commission Travaux, éclairage public et sécurité

Sont candidats :

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Messieurs Philippe BAPTIST, Jean-Pierre SIVADIER et Mickael PLAZZOTTA, mesdames Ludivine LEBON et Elisabeth CHAVANNE,

Agir pour Villeneuve : Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DESIGNE en qualité de membres de la Commission Travaux, éclairage public et sécurité

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Messieurs Philippe BAPTIST, Jean-Pierre SIVADIER et Mickael PLAZZOTTA, mesdames Ludivine LEBON et Elisabeth CHAVANNE,

Agir pour Villeneuve : Monsieur Adrien DEL POZO

2° Commission Projets, Études, Urbanisme, Aménagement et Patrimoine

Sont candidats :

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Messieurs Philippe BAPTIST, Franck PAILLOUX, mesdames Fatiha BECQUART, Emmanuelle DAVID

Agir pour Villeneuve : Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DESIGNE en qualité de membres de la Commission Projets, Études, Urbanisme, Aménagement et Patrimoine

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Messieurs Philippe BAPTIST, Franck PAILLOUX, mesdames Fatiha BECQUART, Emmanuelle DAVID

Agir pour Villeneuve : Monsieur Adrien DEL POZO

3° Commission Développement économique, soutien aux commerces, tourisme et participatif

Sont candidats :

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Mesdames Fatiha BECQUART, Martine DESENCLOS, Ludivine LEBON et Elisabeth CHAVANNE, Monsieur René GUINOT,

Agir pour Villeneuve : Isabelle ECKERT

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DESIGNE en qualité de membres de la Commission Développement économique, soutien aux commerces, tourisme et participatif

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Mesdames Fatiha BECQUART, Martine DESENCLOS, Ludivine LEBON et Elisabeth CHAVANNE, Monsieur René GUINOT,

Agir pour Villeneuve : Isabelle ECKERT

4° Commission Cadre de vie, espaces verts, propreté et développement durable

Sont candidats :

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Messieurs Franck PAILLOUX, Romain MANDOT et Mickael PLAZZOTTA, mesdames Fatiha BECQUART et Elisabeth CHAVANNE,

Agir pour Villeneuve : Isabelle ECKERT

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DESIGNE en qualité de membres de la Commission Cadre de vie, espaces verts, propreté et développement durable
Liste unique

Une équipe au service de notre village : Messieurs Franck PAILLOUX, Romain MANDOT et Mickael PLAZZOTTA, mesdames Fatiha BECQUART et Elisabeth CHAVANNE,
Agir pour Villeneuve : Isabelle ECKERT

5° Commission scolaire, périscolaire, sport et associations sportives

Sont candidats :

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Messieurs Jean-Pierre SIVADIER, Romain MANDOT, Noa LOUIS, mesdames Sandrine LE MADEC, Marylin BREJOU, Gisèle FRUGIER,
Agir pour Villeneuve : Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DESIGNE en qualité de membres de la Commission scolaire, périscolaire, sport et associations sportives

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Messieurs Jean-Pierre SIVADIER, Romain MANDOT, Noa LOUIS, mesdames Sandrine LE MADEC, Marylin BREJOU, Gisèle FRUGIER,
Agir pour Villeneuve : Monsieur Adrien DEL POZO

6° Commission animation, culture, jeunesse, citoyenneté et associations culturelles

Sont candidats :

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Mesdames Gisèle FRUGIER, Sandrine LE MADEC, Messieurs, Romain MANDOT, Noa LOUIS, René GUINOT, Franck GALLUS
Agir pour Villeneuve : Isabelle ECKERT

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DESIGNE en qualité de membres de la Commission animation, culture, jeunesse, citoyenneté et associations culturelles

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Mesdames Gisèle FRUGIER, Sandrine LE MADEC, Messieurs, Romain MANDOT, Noa LOUIS, René GUINOT, Franck GALLUS
Agir pour Villeneuve : Isabelle ECKERT

7° Commission Finances

Sont candidats :

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Messieurs Philippe BAPTIST, Mickael PLAZZOTTA mesdames Fatiha BECQUART et Elisabeth CHAVANNE
Agir pour Villeneuve : Monsieur Adrien DEL POZO

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DESIGNE en qualité de membres de la Commission Finances

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Messieurs Philippe BAPTIST, Mickael PLAZZOTTA mesdames Fatiha BECQUART et Elisabeth CHAVANNE
Agir pour Villeneuve : Monsieur Adrien DEL POZO

8° Commission social et solidarité

Sont candidats :

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Mesdames Marylin BREJOU, Martine DESENCLOS, Elisabeth CHAVANNE, Emmanuelle DAVID, Sandrine LE MADEC, Monsieur René GUINOT
Agir pour Villeneuve : Isabelle ECKERT

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DESIGNE en qualité de membres de la Commission social et solidarité

Liste unique

Une équipe au service de notre village : Mesdames Marylin BREJOU, Martine DESENCLOS, Elisabeth CHAVANNE, Emmanuelle DAVID, Sandrine LE MADEC, Monsieur René GUINOT
Agir pour Villeneuve : Isabelle ECKERT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

IV-AFFAIRES GENERALES : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (26/03/17)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

CONSIDÉRANT que le Maire est Président de cette commission,

CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et cela pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE

De désigner les élus ci-dessous :

Titulaires : Philippe BAPTIST
Fatiha BECQUART
Adrien DEL POZO

Suppléants : Mickael PLAZZOTTA
Elisabeth CHAVANNE
Isabelle ECKERT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

V-AFFAIRES GENERALES : Indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux délégués (26/03/18)

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20 à L.2123.24.1,

VU la délibération n°26-03-13 en date du 22 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal en date du 22 mars 2026, portant élections du maire et des adjoints au maire,

CONSIDÉRANT que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la fixation des taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués dans la limite maximum définie au Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- Pour le Maire : taux maximum fixé à 55,7 % de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Adjoints : taux maximum fixé à 21,38 % de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Conseillers délégués : taux maximum fixé à 6% de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, sont fixées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux susvisés, égale à :

- Pour le maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2.289,56 €
- Pour les adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique X nombre d'adjoints soit 878,83 € * 5 adjoints = 4.394,15 €
- **Soit une enveloppe globale égale à 6.683,71 €**

CONSIDÉRANT à titre d'information, que les taux fixés lors du précédent mandat étaient de :

- Pour le Maire : 29,46 % de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Adjoints : 16,24 % de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Conseillers délégués : 3,61 % de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que le gouvernement a appliqué au 1^{er} janvier 2026, une augmentation de 8 % des taux maximums des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués dans la limite maximum définie au Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé d'appliquer uniquement cette augmentation sur les taux précédemment appliqués, pour les nouveaux élus à compter du 1^{er} avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DÉCIDE à compter du 1er avril 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants (tableau récapitulatif en annexe) :

- Maire : 31,81 % de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique
(soit pour information 1.307,56 € au 1^{er} avril 2026).
- Adjoints : 17,53 % de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique
(soit pour information 720,57 € au 1^{er} avril 2026).
- Conseillers municipaux délégués : 3,90 % de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique
(soit pour information 160,31 € au 1^{er} avril 2026).

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Conseil Municipal du 31 mars 2026 - Indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués				
Annexe: Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus				
Fonctions	Prénom Nom	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal	Taux voté	Pour information montant brut mensuel alloué (valeur au 1er avril 2026)
Maire	Julien QUINTERNE	55,70%	31,81%	1 307,56
1 ^{ère} adjointe	Fatiha BECQUART	21,38%	17,53%	720,57
2 ^{ème} adjoint	Philippe BAPTIST	21,38%	17,53%	720,57
3 ^{ème} adjointe	Gisèle FRUGIER	21,38%	17,53%	720,57
4 ^{ème} adjoint	Jean-Pierre SIVADIER	21,38%	17,53%	720,57
5 ^{ème} adjointe	Marylin BREJOU	21,38%	17,53%	720,57
Conseillère municipale déléguée	Elisabeth CHAVANNE	6%	3,90%	160,31
Conseillère municipale déléguée	Martine DESENCLOS	6%	3,90%	160,31
Conseiller municipal délégué	Franck PAILLOUX	6%	3,90%	160,31
Conseiller municipal délégué	Franck GALLUS	6%	3,90%	160,31

VI-ENVIRONNEMENT : Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID77 (26/03/19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 22-09-40 du 29 septembre 2022 relative à l'adhésion de la commune de Villeneuve le Comte au Groupement d'Intérêt Public ID 77,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DESIGNE M. Franck PAILLOUX, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

VII- INTERCOMMUNALITE : Désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL) (25/03/20)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L.5211-8,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL) destiné à gérer la piscine située à Fontenay-Trésigny,

CONSIDÉRANT que la commune de Villeneuve le Comte est membre du SIEGCL,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune de Villeneuve le Comte au sein du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs.

Sont candidats en qualité de titulaires :

-Jean-Pierre SIVADIER

-Fatih BECQUART

Sont candidats en qualités de suppléants :

-Franck PAILLOUX

-Emmanuelle DAVID

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DESIGNE en qualité de délégués titulaires :

-Jean-Pierre SIVADIER

-Fatih BECQUART

DESIGNE en qualité de délégués suppléants :

-Franck PAILLOUX

-Emmanuelle DAVID

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

VIII- INTERCOMMUNALITE : Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (25/03/21)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DESIGNE comme délégués représentant la commune de Villeneuve le Comte au sein du comité de territoire n°2 « Nord-Ouest seine et marnais » du SDESM.

- Deux délégués titulaires : M Philippe BAPTIST
M Mickael PLAZZOTTA

- Un délégué suppléant : Mme Elisabeth CHAVANNE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

IX- INTERCOMMUNALITE : Groupement de commande-Marché de maintenance éclairage public 2027/2030 avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) (25/03/22)

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Villeneuve le Comte a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il est opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR BAPTIST,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public coordonné par le SDESM ;
APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourc citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecourc.fr).

X- INTERCOMMUNALITÉ : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron (25/03/23)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;
VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

VU la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR BAPTIST,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourc citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecourc.fr).

XI- INTERCOMMUNALITÉ : Motion relative au projet de loi Décentralisation (25/03/24)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDERANT la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

CONSIDERANT que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

CONSIDERANT que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'Autorité Organisatrice de la distribution d'Electricité (AODE électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

CONSIDERANT que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

CONSIDERANT que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

CONSIDERANT que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

CONSIDERANT qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

CONSIDERANT que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

CONSIDERANT que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

CONSIDERANT le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

CONSIDERANT qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR BAPTIST,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et le SDESM.

AUTORISE monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que cette compétence soit exercée par les collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités, syndicats techniques), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental.

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

XII-Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°	DATE	OBJET
2026-03	11/02/2026	Convention avec l'entreprise Restoravie pour le portage de repas
2026-04	16/02/2026	Attribution du marché de voirie 2026 - Société TERE
2026-05	17/02/2026	Renouvellement contrat de maintenance feux tricolores avec la société BIR
2026-06	17/02/2026	Attribution du marché pour l'entretien des Espace Verts 2026 - Lot n°2 : Elagage et taille des arbres - Société TTET
2026-07	17/02/2026	Attribution du marché pour l'entretien des Espace Verts 2026 - Lot n°3 : Entretien des chemins - Société ID VERDE
2026-08	17/02/2026	Attribution du marché pour l'entretien des Espace Verts 2026 - Lot n°4 : Taille des Haies - Société SAINT GERMAIN PAYSAGE
2026-09	17/02/2026	Attribution du marché pour l'entretien des Espace Verts 2026 - Lot n°1 : Entretien du village et tontes et Lot n°5 : Entretien du cimetière - Société PINSON PAYSAGE
2026-10	17/02/2026	Attribution du marché de restauration scolaire - ARMOR CUISINE
2026-11	23/02/2026	Avenant N°1 avec l'entreprise AFD pour la réhabilitation du DOJO et la construction d'un club house - lot 3 menuiseries extérieures-serrurerie
2026-13	26/02/2026	Avenant N°1 avec l'entreprise ABC pour la réhabilitation du DOJO et la construction d'un club house - lot 5c Aménagement Intérieurs/Signalétique
2026-14	26/02/2026	Convention de partenariat avec Val d'Europe Agglomération dans le cadre de l'opération de création de 4 logements sociaux locatifs sur la commune de Villeneuve le Comte
2026-15	02/03/2026	Avenant N°2 avec la société HERKRUG pour la réhabilitation du DOJO et la construction d'un club house -
2026-16	04/03/2026	Avenant N°2 avec la société ABC pour la réhabilitation du DOJO et la construction d'un club house - LOT 05C
2026-17	11/03/2026	Avenant N°1 avec la société ITEBELEC pour la réhabilitation du DOJO et la construction d'un club house - LOT 06
2026-18	25/03/2026	Autorisation de passation des marchés de travaux pour l'ALSH à VEA

XV- Questions diverses

Dotations de l'État : L'Association des Maires de France a transmis son estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'exercice 2026. Celle-ci s'élèverait à 1 700 euros, confirmant une nouvelle baisse particulièrement marquée. À titre de comparaison, la commune avait perçu 27 000 euros en 2025 et 200 000 euros en 2015.

Cette perte est heureusement compensée en partie par un produit supplémentaire de taxe foncière estimé à 181 000 euros pour l'exercice 2026, suite à l'implantation de nouveaux cottages sur le site Villages Nature. Par mesure de prudence, cette recette n'avait pas été inscrite au budget.

Chasse aux œufs : Monsieur GALLUS annonce que cette année la chasse aux œufs aura lieu dans le bois de la Pointe de 10h à 12h le dimanche 5 avril. Il remercie les élus qui seront présents pour l'organisation de cette manifestation.

Repas des Cheveux Blancs : Madame DESCENCLOS rappelle que le traditionnel repas des Cheveux Blancs se tiendra le samedi 4 avril. Cette année encore, à la demande générale, l'événement sera placé sous le signe des années disco. Environ 80 convives sont attendus pour partager un moment convivial autour d'un repas servi par les élus, dans une ambiance festive et chaleureuse.

Broc Solidaire : L'évènement organisé par Solidarité Partage se tiendra le 12 avril.

Festivillage Ukulélé : Les 7, 8, 9 et 10 mai aura lieu le Festivillage Ukulélé organisé par l'Association Musicale Vilcomtoise en partenariat avec la Mairie et Val d'Europe Agglomération.

Travaux : Les travaux d'enfouissement des réseaux se poursuivent à la sortie du village. De plus, une dizaine de candélabres installés il y a plus de 30 ans sur le chemin de Bailly et n'ayant jamais été mis en service, ont été déposés.

Par ailleurs, grâce à un reliquat sur le déploiement de la fibre boulevard du Nord, le SDESM a procédé au démontage de la desserte de télécommunications et à la réfection des enrobés concernés.

Enfin, la réponse à l'appel d'offres relatif à l'enfouissement des réseaux de télécommunications place du Maréchal Leclerc est attendue à partir du 6 avril, pour un démarrage des travaux envisagé dans la foulée.

Abris-bus : Le service Direction des Transports du Département a engagé un marché de renouvellement des abris de bus sur la commune (à l'exception de celui situé à la mairie, qui sera remplacé lors des futurs travaux des places). Les interventions ont déjà débuté avec la dépose des anciens abris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

* * *